



Compte-rendu de Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Nicole DUMOND.

Présents : BASTIDE Danièle, CHARLES Dominique, CLOT-ROUSSEL Isabelle, DUMOND Nicole, DUSSAIX Cyril, FINET Fabien, GARNAUD Gilles, MARYSSAEL Sébastien, PELADAN Murielle, PORTEFAIX Jean-Louis, SUGIER Jean-Michel, TRAN Laurence, VIGNE Marielle, WOZNIAK Michèle.

Absents : ALMERAS Richard excusé donnant pouvoir à CLOT-ROUSSEL Isabelle.

Madame BASTIDE Danièle a été nommée secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 12 mars 2026, qui est adopté à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quatorze conseillers présents et un conseiller excusé ayant donné pouvoir. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés.

Suit la feuille d'émargement :

1/ ELECTION DU MAIRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président le constate et le conseiller municipal la dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombres de votes blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrage exprimés [b-c]	15
Majorité absolue	8

Nom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
VIGNE	15	QUINZE

A l'issue du vote, Madame VIGNE Marielle est proclamée « maire » et est immédiatement installée.

Madame le Maire prend la parole pour remercier les conseillers et les électeurs tornagais :

« La présence de deux listes favorise la démocratie contrairement à certaines communes. La réforme instaurant la parité dans les listes électorales a certainement compliqué et freiné la candidature de nombreux élus. Tant qu'il n'y aura pas l'égalité HOMME/FEMME dans la vie de tous les jours, cela n'aura pas d'impact suffisant dans le fonctionnement de notre société et je le regrette.

Je remercie les membres des deux listes qui se sont engagés pour notre commune et je tiens à préciser que tous les membres de la liste opposée peuvent toujours proposer des actions.

Je souhaite également remercier encore les élus du mandat qui se termine : j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec eux. Ils ont été présents et efficaces. Et je remercie ceux qui repartent et ceux qui rejoignent notre nouvelle équipe pour travailler dans l'intérêt de tous les tornagais.

Enfin, je remercie Médéric, Chloé et Laurent pour la réalisation de tous nos supports de campagne.

Cette victoire est une preuve de reconnaissance du travail et de confiance dont je suis fière.

En début du 1^{er} mandat, on a souvent peur des responsabilités et avec le temps, on peut lancer SON projet (mais il faut tenir dans le temps). Au 2^{ème} mandat, on a pu personnaliser nos actions. Lors du 3^{ème} mandat je souhaite pouvoir réaliser de petits, moyens et gros projets conformément au programme de notre campagne : cela dépendra des finances et des contextes national et international.

Les premières actions vont démarrer en avril avec la climatisation de bâtiments de l'école et de la cantine puis nous enchaînerons avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

Dans une mairie, il y a le quotidien et il est important de recevoir les administrés. Notre action est d'apporter des réponses et des solutions pour l'intérêt général. Je vous remercie tous. »

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints,
- Délibération pour l'élection des adjoints,
- Délibération de la lecture de la charte de l'élu local,
- Délibération pour l'élection des délégués dans les organismes extérieurs (SMEG, SIVU, etc.),
- Délibération pour délégations consenties au maire,
- Délibération pour définir les indemnités de fonction au maire et aux adjoints,
- Délibération pour l'élection des délégués du CCAS.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Tornac étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre,

Vu la proposition de madame le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de créer trois postes d'adjoints au maire et **CHARGE** Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

3/ NOMINATION DES ADJOINTS

1- Il est tout d'abord procédé à l'élection du **premier adjoint**.

Bulletins trouvés dans l'urne : 15 – Bulletins nuls : 0 – Bulletins blancs : 2 - Nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8 voix.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
WOZNIAK Michèle	13	treize

Madame WOZNIAK Michèle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée premier adjoint et est immédiatement installée.

Madame le maire annonce au conseil l'objet des délégations qui seront confiées à au premier adjoint par arrêté municipal : finances, communication, festivités.

2- Il est ensuite procédé à l'élection du **deuxième adjoint**.

Bulletins trouvés dans l'urne : 15 – Bulletins nuls : 0 – Bulletins blancs : 2 - Nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8 voix.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
SUGIER Jean-Michel	13	treize

Monsieur SUGIER Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Madame le maire annonce au conseil l'objet des délégations qui seront confiées au deuxième adjoint par arrêté municipal : infrastructures, travaux, urbanisme, environnement.

3- Il est alors procédé à l'élection du **troisième adjoint**.

Bulletins trouvés dans l'urne : 15 – Bulletins nuls : 0 – Bulletins blancs : 2 - Nombre des suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 8 voix.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BASTIDE Danièle	13	treize

Madame BASTIDE Danièle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée troisième adjoint et est immédiatement installé.

Madame le maire annonce au conseil l'objet des délégations qui seront confiées au troisième adjoint par arrêté municipal : éducation, social, développement économique.

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Madame Le Maire expose l'obligation de lire la charte de l'élu, après l'avoir transmise à chacun(e) par voie dématérialisée accompagnée des conditions d'exercice des mandats municipaux.

Madame Le Maire fait lecture de cette charte **et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local et des articles s'y rapportant.**

5/ ELECTION DES DELEGUES AU SMEG

Madame le maire indique que par arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 05 août 2013 a été créé au 01 avril 2014 un syndicat mixte d'électricité unique, issu de la fusion du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, dénommé « syndicat mixte d'électricité du Gard » (SMEG).

Les collectivités membres doivent procéder à la désignation de leurs représentants.

La désignation a lieu sur délibération du conseil municipal ainsi que prévu à l'article L. 2111-7 du CGCT.

Notre commune fait partie du secteur énergie n° 3 de la région d'Anduze et des gardons, comprenant 32 communes et doit donc procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection des deux délégués titulaires.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
SUGIER Jean-Michel	15	quinze
GARNAUD Gilles	15	quinze

Messieurs SUGIER Jean-Michel et GARNAUD Gilles ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés **délégués titulaires** du SMEG Secteur énergie 3 pour la commune de Tornac.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des délégués suppléants.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
MARYSSAEL Sébastien	15	quinze
PORTEFAIX Jean-Louis	15	quinze

Messieurs MARYSSAEL Sébastien et PORTEFAIX Jean-Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés **délégués suppléants** du SMEG Secteur énergie 3 pour la commune de Tornac.

6/ ELECTIONS DES DELEGUES AU SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) du CHATEAU DE TORNAC

Madame le maire rappelle qu'aux termes de l'article 171 de la loi du 22 Mars 1890 sur les syndicats de communes et du CGCT, les délégués élus par les conseillers municipaux comme membres des comités syndicaux, suivent le sort de l'assemblée municipale qui les a désignés quant à la durée de leur mandat.

En conséquence, le conseil municipal doit procéder à l'élection au scrutin secret des trois délégués titulaires et trois délégués suppléants qui siègeront pour la durée du mandat au sein du comité du SIVU du Château de Tornac.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection des trois délégués titulaires.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
VIGNE Marielle	15	quinze
GARNAUD Gilles	15	quinze
DUMOND Nicole	15	quinze

Mme VIGNE Marielle, M. GARNAUD Gilles et Mme DUMOND Nicole ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués titulaires du SIVU du Château de Tornac.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des trois délégués suppléants.

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
CLOT-ROUSSEL Isabelle	15	quinze
DUSSAIX Cyril	15	quinze
TRAN Laurence	15	quinze

Mme CLOT-ROUSSEL Isabelle, M. DUSSAIX Cyril et Mme TRAN Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés délégués suppléants du SIVU du Château de Tornac.

7/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de définir les délégations consenties au maire, qui fixent les limites prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

Article 1 : que Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, jusqu'à hauteur de 10.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.500 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal fixé à 10.000 € par an ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

8/ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée que l'indemnité telle que prévue par le CGCT est déterminée en fonction de la strate de de population dans laquelle la collectivité se situe. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Elle précise qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune et que son octroi nécessite une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante et à partir du 20 mars 2026 :

- le maximum de l'indemnité pour le maire, soit 1 820,96 € brut mensuel,
- le maximum de l'indemnité pour chaque adjoint, soit 483,81 € brut mensuel,

Les indemnités de fonction allouées seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

9/ DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES AU CCAS (centre communal d'actions sociales) ET NOMINATION DES DELEGUES AU CCAS (centre communal d'actions sociales)

Madame le maire expose qu'en vertu de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de déterminer le nombre des membres du conseil municipal qui doivent faire partie du CCAS, sachant que le maximum est de 8 membres. Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer à quatre membres, les délégués élus en son sein pour siéger au CCAS.

Le scrutin a lieu et donne les résultats suivants :

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BASTIDE Danièle	15	quinze
WOZNIAK Michèle	15	quinze
PELADAN Murielle	15	quinze
CLOT-ROUSSEL Isabelle	15	quinze

Mesdames BASTIDE Danièle, WOZNIAK Michèle, PELADAN Murielle, CLOT-ROUSSEL Isabelle ayant chacune obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamées élues membres du CCAS.

Madame le Maire clôture la séance et invite l'assemblée et le public à partager un apéritif convivial.

FIN DE SEANCE : 20H30